



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question écrite n° 54029

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les expériences menées dans certains pays, dont les Etats-Unis d'Amérique, aux fins de juguler la délinquance. Au cours de l'année 1998, l'Etat de Caroline du Sud a lancé avec l'armée des nouveaux camps éducatifs au sein desquels les militaires inculquent les valeurs fondamentales aux adolescents prédélinquants en perte de repère et de principes. Au regard des excellents résultats obtenus par les autorités militaires américaines une expérience similaire pourrait être menée dans notre pays d'autant que l'armée française dispose des infrastructures et du personnel militaire suffisants. Par ailleurs, la prévention efficace des actes de délinquance devrait faire partie des priorités de l'action gouvernementale si l'on en juge par la hausse des délits et actes criminels d'une part, et le climat d'insécurité qui règne dans nos villes et dans nombre de communes rurales de plus en plus sujettes à ce type d'actes d'autre part. Aussi lui demande-t-il si elle entend s'inspirer de cet exemple réussi qui devrait participer à la mise en place d'une politique de prévention efficace et dissuasive afin que le respect de l'un des premiers droits fondamentaux, qui consiste à garantir la sécurité des biens et des personnes, soit enfin assuré.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de Mme la garde des sceaux sur l'expérience menée par les Etats-Unis, plus précisément par l'Etat de Caroline du Sud, se traduisant par la création de camps éducatifs au sein desquels les militaires encadrent des jeunes délinquants ou « prédélinquants ». Par ailleurs, il s'interroge sur le point de savoir si la prévention de la délinquance constitue une priorité pour le Gouvernement français. L'expérience menée aux Etats-Unis trouve un écho en France à travers le projet développé par l'association JET (Jeunes en Equipe de Travail) Juniors qui accueille des mineurs âgés de seize à dix-huit ans, placés par les juges des enfants et les juges d'instruction en alternative à l'incarcération ou par les juges d'application des peines dans le cadre d'un placement à l'extérieur, en préparation à une éventuelle libération conditionnelle. Les mineurs confiés à cette association sont encadrés par des militaires de carrière en activité ou à la retraite, tous volontaires, et effectuent un stage d'une durée de trois mois au cours duquel sont organisés des activités sportives intensives, un enseignement scolaire et professionnel et des travaux d'utilité publique tels que le balisage de sentiers pédestres ou l'entretien du patrimoine local. Un projet individuel est élaboré pour chacun des jeunes durant le stage en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle, en relation avec les services éducatifs et l'autorité judiciaire. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée dans les prochains mois par le ministère de la justice. Plus largement, la lutte contre la délinquance juvénile se situe au coeur des préoccupations du Gouvernement qui, lors des conseils de sécurité intérieure des 8 juin 1998 et 27 janvier 1999 et dans la circulaire de politique pénale du 15 juillet 1998, a arrêté les orientations d'un plan de lutte contre la délinquance des mineurs, défini une politique de soutien aux familles en difficulté et relancé les politiques de prévention de la délinquance. Loin d'être une mission uniquement assumée par la justice, la prévention de la délinquance des mineurs implique tous les services de l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier les conseils généraux. La protection judiciaire de la jeunesse est pleinement associée à la politique de prévention de la délinquance urbaine au plan local et national. Elle participe en effet, en relation étroite avec le parquet et la

préfecture, aux travaux des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance et à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des contrats locaux de sécurité. Elle est également associée au travail développé par les procureurs de la République au sein des maisons de justice et du droit. Enfin, impliquée dans la mise en oeuvre d'actions visant à soutenir les familles dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, la protection judiciaire de la jeunesse développe des groupes de parole pour les parents permettant à ces derniers d'exprimer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants. Par ailleurs, en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale a mis en oeuvre des modalités pédagogiques particulières telles que les classes-relais, qui proposent une rescolarisation adaptée aux besoins de jeunes adolescents déscolarisés voire désocialisés. La justice, quant à elle, applique une politique pénale ferme et dissuasive qui vise, d'une part, à traiter tous les faits de délinquance commis par des mineurs pour lutter contre le sentiment d'impunité et, pour les faits les plus graves, déférer les mineurs ou les convoquer devant le juge à bref délai, d'autre part, à développer les mesures de réparation et les mesures alternatives aux poursuites en faisant notamment appel aux délégués du procureur de la République qui sont des personnes de la société civile investies d'une fonction de rappel à la loi auprès des mineurs et leurs parents sous le contrôle du parquet. En outre, le dispositif de prise en charge des mineurs a été renforcé et offre à ce jour aux magistrats une gamme de solutions diversifiées pour réunir les conditions d'un accompagnement éducatif intense, répondre aux besoins des jeunes les plus ancrés dans la délinquance et parer aux situations d'urgence et de crise ou à la nécessité d'un éloignement momentané. Ainsi, il a été ajouté au dispositif existant (foyers d'action éducative, familles d'accueil) des centres de placement immédiat strictement contrôlés et des centres éducatifs renforcés. La caractéristique principale de ces centres réside dans la possibilité, pour ces mineurs, de faire l'objet d'une prise en charge éducative immédiate et continue, avec un cadre fort précisant les règles de vie collective, les activités, l'acceptation des contraintes liées au projet et garanti par une équipe de professionnels présents de manière permanente. Cette prise en charge doit permettre aux mineurs de vivre une véritable rupture avec leur mode de vie habituel et d'élaborer, avec l'aide d'éducateurs, des projets de réinsertion adaptés à leur situation. Des moyens très importants ont été décidés pour assurer l'efficacité de ces orientations. Ainsi, cinquante centres de placement immédiat strictement contrôlés seront créés en 2001 ; vingt-six centres sont ouverts à ce jour, trente-deux le seront en février 2001. Par ailleurs, trente-sept centres éducatifs renforcés sont en fonctionnement à ce jour, quinze ouvriront en 2001, une dizaine de projets sont en cours d'instruction.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54029

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6567

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 845